

**COMMUNE
DE
PLAN D'ORGON**

N° 72/2024

OBJET :

**Arrêté portant autorisation
d'occupation du domaine public
aux Arènes à l'occasion d'un
loto d'été organisé par
l'association « Sou des Ecoles
Laiques » le 24 août 2024.**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Plan d'Orgon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.325-1 et suivants, R 417-1 et suivants, R.411-8 et R.412-49,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et suivants,
Vu le Code Civil et notamment l'article 1243,
Vu la demande présentée par l'association « **Sou des Ecoles Laiques** », à l'occasion d'un loto d'été le **24 08 2024**.
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant les fêtes locales,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion d'un loto d'été, le Comité des Fêtes de Plan d'Orgon est autorisé à occuper les arènes :
- **Le 24 août 2024 à partir de 08h00 et jusqu'à 24h00.**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 2 : l'organisateur de la manifestation « loto d'été » devra justifier d'une assurance responsabilité civile le garantissant contre les risques et déchargeant la Commune en cas d'accident de quelque nature que ce soit.

Article 3 : A l'issue de la manifestation, les lieux devront être laissés **en parfait état de propreté**.

Article 4 : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, de Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des service civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, M. le chef de brigade de Gendarmerie, et tous les agents placés sous leurs ordres, l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire assurer l'exécution du présent arrêté municipal.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est également transmise à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Mollégès et de Cavaillon,
- A l'association « Sou des Ecoles ».

Fait à Plan d'Orgon, le 30 juillet 2024

Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN

Conformément aux dispositions du code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification